Dans ce texte, la délégation du Parlement de Paris exprime à la fois des éloges et des critiques envers le Régent Philippe d’Orléans. Tout d’abord, les Parlementaires insistent sur la légitimité, c’est-à-dire sur le plein droit du Régent à exercer le pouvoir (l.1 OU « le droit légitime que vous aviez à la régence du Royaume). C’est un argument important qui masque les difficultés de Philippe d’Orléans, neveu de Louis XIV, et éloigné dans la liste des prétendants à la succession, à faire imposer son autorité jusqu’à la mort même du Roi Soleil. Cet argument efface aussi les nombreuses critiques qui pleuvaient sur le duc d’Orléans, alors accusé dans les Philippiques d’être libertin ou empoisonneur. Enfin, il s’agit pour les Parlementaires de confirmer leur choix du 2 septembre 1715, au moment où ils acceptèrent de casser le testament de L XIV en faveur du futur Régent. A ce sujet, les Parlementaires évoquent l’unanimité et le parfait accord qui existait entre eux et le duc d’Orléans (ils parlent d’un « vœu unanime », l. 1). En réalité, il s’agit là d’une reconstruction qui sert les objectifs des parlementaires en 1718 : obtenir l’attention du prince avant de le critiquer. Enfin, les Parlementaires rappellent avec éloge le tournant politique de 1715, consistant, selon l’accord du 2 sept 1715, à créer sept conseils, libéralisant et assouplissant ainsi les institutions et la pratique du pouvoir auparavant poursuivie par Louis XIV dans la monarchie absolue : ils décrivent en effet la polysynodie comme la promesse d’un « ordre plus parfait », répondant ainsi ainsi aux multiples critiques, venant notamment des Tables de Chaulnes, de Fénelon, de Vauban ou du duc de Saint-Simon appelant à un partage du pouvoir avec l’ancienne noblesse et à une déconcentration du pouvoir monarchique.